

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 décembre 2023

**CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 872

présenté par

M. Lucas, M. Ben Cheikh, Mme Sas, Mme Laernoës, Mme Belluco, M. Thierry, Mme Garin et  
M. Julien-Laferrière

-----

**ARTICLE 1ER C**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article ajoute des conditions importantes et arbitraires à la réunification familiale. Les auteurs de cet amendement rappellent que le droit à mener une vie familiale normale est protégée par l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme et que celles-ci imposent aux juridictions administratives d'exercer un contrôle de proportionnalité entre une mesure restrictive de ce droit et l'objectif visé.